

CD EURO CONVERTIBLES

PROSPECTUS COMPLET

SOMMAIRE

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

I. PRESENTATION SUCCINCTE

II. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

III. INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

V. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

PARTIE B STATISTIQUE

NOTE DETAILLEE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1 FORME DE L'OPCVM

I. 2 ACTEURS

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II. 1 CARACTERISTIQUES GENERALES

II. 2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

V. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

PROSPECTUS SIMPLIFIE

Conformité aux règles d'investissement et d'information de la directive 85/611/CEE

PARTIE A STATUTAIRE

I. PRESENTATION SUCCINCTE

- ▶ **Code ISIN** : FR0007070677
- ▶ **Dénomination** : CD EURO CONVERTIBLES
- ▶ **Forme juridique** : Fonds commun de placement de droit français.
- ▶ **Date d'agrément de l'OPCVM par l'AMF** : 15 mars 2002
- ▶ **Durée d'existence prévue** : 99 ans
- ▶ **Compartiments** : Non
- ▶ **Nourricier** : Non
- ▶ **Société de gestion** : CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT
- ▶ **Déléataires** :
 - Délégation de gestion comptable : CACEIS FASTNET
 - Délégation de gestion financière : AMUNDI
- ▶ **Dépositaire** : CACEIS BANK
- ▶ **Conservateur, Centralisateur des ordres de souscription et rachat, et Etablissement en charge de la tenue des registres des parts** : CHOLET DUPONT S.A.
- ▶ **Commissaire aux comptes** : ERNST & YOUNG AUDIT
- ▶ **Commercialisateurs** : CHOLET DUPONT S.A. La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

II. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

- ▶ **Classification** : OPCVM diversifié.
- ▶ **OPCVM d'OPCVM** : inférieur à 10% de l'actif net.
- ▶ **Objectif de gestion** : Le Fonds a pour objectif la progression du capital par la constitution d'un portefeuille composé d'obligations convertibles à profil mixte, de manière à bénéficier dans le même temps d'un rendement obligataire et d'une valorisation boursière potentielle liée à la hausse des cours des actions sous-jacentes.
- ▶ **Indicateur de référence** : ECI EURO coupons réinvestis, publié par EXANE et disponible sur www.exane.com.

L'indice Exane ECI-Euro est un indice représentatif de la composition et de la liquidité du marché des obligations convertibles de la zone Euro. Par construction, l'indice Exane ECI-Euro est constitué de 50 obligations convertibles en actions de la zone Euro, libellées en Euro. Les obligations convertibles sélectionnées sont pondérées dans l'indice par leur capitalisation.

Aucune corrélation avec l'indicateur n'est recherchée par la gestion, par conséquent la performance du Fonds peut s'éloigner durablement de celle de son indicateur de référence.

► **Stratégie d'investissement :**

La sélection des obligations convertibles résulte à la fois d'une étude technique de leurs caractéristiques, d'une analyse du risque crédit de l'émetteur et du potentiel de l'action sous-jacente.

Dans le cadre de son objectif de gestion, le FCP est investi en direct ou via des OPCVM investis au minimum à 50% en obligations convertibles.

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10 % de parts ou d'actions d'OPCVM français et/ou européens coordonnés, gérés par la société de gestion ou par des organismes extérieurs.

La sélection de ces OPCVM est réalisée à partir d'une analyse de leur composition et sur la base d'un historique sur la régularité des performances réalisées par rapport au marché des obligations convertibles.

Le Fonds peut également être exposé, accessoirement, en direct ou via des OPCVM dans des actions, des obligations classiques, des placements monétaires, des bons de souscriptions autres titres assimilables, émis en France ou à l'étranger, afin de créer synthétiquement des véhicules à risque et effet de levier comparables à ceux d'une obligation convertible.

Le Fonds, dans le cas d'opportunités et de situations particulières pourra investir au maximum 10% de son actif dans des obligations convertibles libellées dans des devises autre que l'EURO.

La stratégie d'investissement mise en place est discrétionnaire. Selon la situation des marchés, évaluée discrétionnairement par le gérant, la proportion de positions issues de la mise en oeuvre de stratégies relevant d'anticipations à court terme, à moyen terme ou à long terme varie sans fourchette prédéterminée.

Le poids des instruments monétaires dans le portefeuille résulte d'une appréciation de l'environnement économique et boursier du moment.

Afin d'atteindre l'objectif de gestion qu'il s'est fixé, le FCP pourra, dans le cadre de contrats à terme ferme ou conditionnel, de swaps et/ou de change à terme, intervenir sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou étrangers. Le recours à de tels instruments se fera à des fins de couverture de risques (change, taux, volatilité...), de manière temporaire afin de faire face, par exemple, à des forts mouvements de souscriptions - rachats.

► **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

La valeur liquidative du FCP est susceptible de connaître une volatilité élevée du fait de la composition du portefeuille ou des choix de gestion effectués. La valeur liquidative peut en effet fluctuer en fonction de différents facteurs liés aux changements propres aux obligations convertibles détenues en portefeuille, aux évolutions des taux d'intérêt, des taux de change, des chiffres macro-économiques ou de la législation juridique et fiscale.

Les risques auxquels le FCP peut être exposé sont :

- Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

- Un risque de perte en capital

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

- Risques de volatilité spécifiques à la détention d'obligations convertibles

La valeur des obligations convertibles dépend dans une certaine mesure de l'évolution du prix de leurs actions sous-jacentes. Les variations des actions sous-jacentes peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Le fonds est aussi accessoirement exposé au risque de taux, au risque de crédit, au risque d'action, au risque de change et au risque de contrepartie.

L'ensemble des risques figure dans la note détaillée.

► **Garantie ou protection** : Néant

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

Tous souscripteurs et notamment les souscripteurs souhaitant bénéficier dans le même temps d'un rendement obligataire et d'une valorisation boursière potentielle liée à la hausse des cours des actions sous-jacentes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuel et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

► **Durée minimum de placement recommandée** :

La durée de placement minimum recommandée est de 3 ans.

III. INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

► **Frais et commissions** :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux/Barèmes
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	3,5% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0%

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement, qui le cas échéant peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux maximum
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net hors OPCVM gérés par Cholet Dupont Asset Management	1,555% TTC
Commission de sur performance	Néant	Néant
Prestataires percevant des Commissions de mouvement : Conservateur et société de gestion : Répartition 2007 : 75% conservateur et 25% société de gestion Répartition 2008 : 62.5% conservateur et 37.5% société de gestion Répartition à compter du 01/01/2009 : 50% conservateur et 50% société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction Montant de l'opération	0,3588% TTC

Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commission en nature à la société de gestion du FCP.

► **Régime fiscal :**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

► **Conditions de souscription et de rachat :** les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment auprès de CHOLET DUPONT dont le siège social est situé 16, place de la Madeleine - 75008 Paris, et centralisés le jour de calcul de la valeur liquidative au plus tard à 10 heures 30. Ils sont exécutés sur la base de cette valeur liquidative.

► **Valeur liquidative d'origine :** 200 euros.

► **Montant minimum de souscription :** une part.

► **Date de clôture de l'exercice :** dernier jour de la Bourse de Paris du mois de décembre.

► **Date de clôture du premier exercice :** 31 décembre 2002.

► **Affectation des résultats :** capitalisation des revenus.

► **Comptabilisation des revenus :** méthode du coupon encaissé

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée de manière hebdomadaire, le vendredi, dans le cas où ce jour serait un jour férié (au sens de l'article L222-1 du Code du Travail) et/ou la Bourse de Paris serait fermée, la valeur liquidative sera calculée le dernier jour de bourse précédent.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** dans les locaux de la société de gestion et du dépositaire.

► **Libellé de la devise de comptabilité :** Euro

► **Date de l'agrément de l'OPCVM par l'AMF :** 15 mars 2002

► **Date de création de l'OPCVM :** 22 mars 2002

V. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CHOLET DUPONT S.A. - 16, place de la Madeleine - 75008 Paris

Tél. : +33 (0) 53 43 19 00 - Fax : +33 (0) 01 53 43 19 10

Ces documents sont également disponibles sur le site www.cholet-dupont.fr

Le document concernant la "politique de vote" ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont disponibles auprès de :

CHOLET DUPONT S.A. - 16, place de la Madeleine - 75008 Paris
Tél. : +33 (0) 53 43 19 00 - Fax : +33 (0) 01 53 43 19 10

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaires :

CHOLET DUPONT S.A. - 16, place de la Madeleine - 75008 Paris
Tél. : +33 (0) 53 43 19 00 - Fax : +33 (0) 01 53 43 19 10

Adresse des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CHOLET DUPONT S.A. - 16, place de la Madeleine - 75008 Paris
Tél. : +33 (0) 53 43 19 00 - Fax : +33 (0) 01 53 43 19 10

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

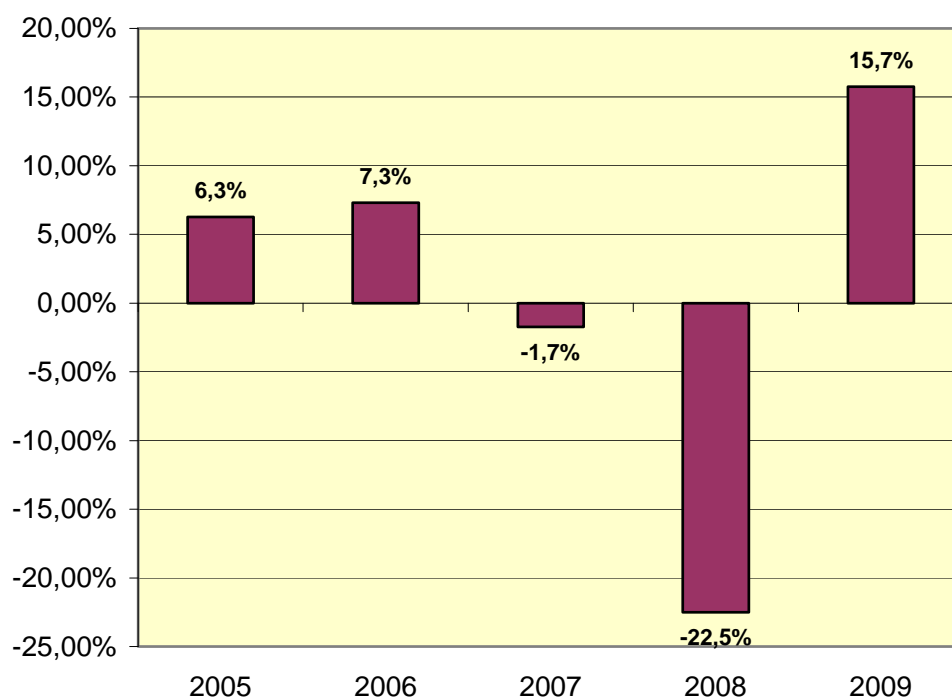
Date de publication du prospectus : 26 mai 2010

PARTIE B STATISTIQUE

PART C (capitalisation)

Performance au 31 décembre 2009 :

Performances annualisées



<u>Performances annualisées</u>	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	15,7 %	-4,1 %	0,1 %
ECI-EURO	21,9 %	-0,2 %	4,0 %

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

**Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.**

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos le 31 décembre 2009 :

Frais de fonctionnement et de gestion	1,56 % TTC
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement <i>Ce coût se détermine à partir :</i> <i>des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement</i> <i>déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur</i>	NC NC
Autres frais facturés à l'OPCVM <i>Ces autres frais se décomposent en :</i> <i>- commissions de mouvement</i> <i>- commissions de sur performance</i>	0 % TTC NC NC
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,56% TTC

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Autres frais facturés à l'OPCVM :

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM :

Des commissions de sur performance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

Des commissions de mouvement (voir point III de la partie A du prospectus simplifié). La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici,
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31 décembre 2009 :

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	0%
Titres de créance	0%

NOTE DETAILLEE

Conformité aux règles d'investissement et d'information de la directive 85/611/CEE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1 FORME DE L'OPCVM

Dénomination :

CD EURO CONVERTIBLES

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

Date de création et durée d'existence prévue :

FCP agréé le 15 mars 2002

Durée d'existence prévue de 99 ans

Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Montant minimum de souscription	Devise de libellé	Frais de fonctionnement et de gestion	Commissions de souscription	Commissions de rachat	Souscripteurs	Distribution des revenus
FR0007070677	Une part	Euros	1,555% TTC	3,5% maximum	0%	Tous souscripteurs	Capitalisation

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

- Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT
16, place de la Madeleine - 75008 Paris
- Ces documents sont également sur le site internet : www.cholet-dupont.fr

I. 2 ACTEURS

Société de gestion :

CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT

16, place de la Madeleine - 75008 Paris.

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 9 février 1998 sous le n° GP98009

Dépositaire :

CACEIS BANK

1-3, place Valhubert – 75013 PARIS

Etablissement de crédit agréé par le CECEI

Conservateur, Centralisateur des ordres de souscription et rachat, et Etablissement en charge de la tenue des registres des parts (passif du FCP) :

CHOLET DUPONT S.A.

16, place de la Madeleine - 75008 Paris.

Etablissement de crédit agréé par le CECEI

Commissaire aux comptes :

ERNST & YOUNG AUDIT

Représenté par Mr Marc CHARLES.

Tour ERNST & YOUNG - Faubourg de l'arche - 92037 Paris La Défense.

Commercialisateurs :

CHOLET DUPONT S.A. La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

Délégués :Gestionnaire comptable par délégation

CACEIS FASTNET

1, place Valhubert – 75013 PARIS

Gestionnaire financier par délégation

AMUNDI AM

90 boulevard Pasteur 75015 Paris.

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP04000036

Conseillers :

Néant

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**II. 1 CARACTERISTIQUES GENERALES****Caractéristiques des parts**

- Code ISIN : FR0007070677
- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP proportionnel au nombre de parts détenues.
- Inscription à un registre ou modalités de tenue du passif : la tenue des comptes de l'émetteur est assurée par le dépositaire CHOLET DUPONT
L'administration des parts est effectuée en Euroclear France.
- Droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'instruction de l'AMF.
- Forme des parts : au porteur.

Date de clôture :

Dernier jour de la bourse de Paris du mois de décembre de chaque année.

Première clôture : 31 décembre 2002.

Indications sur le régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation financière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds.

II. 2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

Classification :

OPCVM diversifié.

Objectif de gestion :

Le Fonds a pour objectif la progression du capital par la constitution, au moyen d'une gestion discrétionnaire, d'un portefeuille composé d'obligations convertibles à profil mixte, de manière à bénéficier dans le même temps d'un rendement obligataire et d'une valorisation boursière potentielle liée à la hausse des cours des actions sous-jacentes.

Indicateur de référence :

ECI EURO coupons réinvestis, publié par EXANE et disponible sur www.exane.com.

L'indice Exane ECI-Euro est un indice représentatif de la composition et de la liquidité du marché des obligations convertibles de la zone Euro. Par construction, l'indice Exane ECI-Euro est constitué de 50 obligations convertibles en actions de la zone Euro, libellées en Euro. Les obligations convertibles sélectionnées sont pondérées dans l'indice par leur capitalisation.

Aucune corrélation avec l'indicateur n'est recherchée par la gestion, par conséquent la performance du Fonds peut s'éloigner durablement de celle de son indicateur de référence.

Stratégie d'investissement :

Stratégies utilisées :

Dans le cadre de son objectif de gestion, le FCP investi en direct ou via des OPCVM dans des obligations convertibles libellées en Euro.

Le Fonds, dans le cas d'opportunités et de situations particulières peut également investir jusqu'à 10% de son actif dans des obligations convertibles libellées dans des devises autre que l'EURO.

Le FCP a une stratégie de constitution d'un portefeuille d'actifs diversifiés.

Le FCP est principalement exposé en obligations convertibles, échangeables et titres assimilés émis par des sociétés ou des Etats de toutes nationalités (membres et / ou non membres de l'OCDE), afin d'obtenir un portefeuille présentant un profil « rendement / risque » attrayant et afin de profiter de la hausse des marchés actions, tout en diminuant l'impact des baisses grâce à la composante obligataire de ces titres.

La stratégie d'investissement mise en place est discrétionnaire et basée conjointement sur :

- une approche « top-down » concernant la sensibilité « actions » mise en place dans le FCP par rapport au support obligataire. La valorisation du marché obligataire est analysée par rapport à la valorisation des marchés « actions ». Cette approche et les choix en découlant relèvent de la détermination de positions à moyen et à long terme, s'inscrivant dans le cadre d'une réflexion menée par un comité d'allocation d'actif mensuel. Ledit comité prend position notamment sur les anticipations à venir en terme de tendances concernant les principaux indicateurs macroéconomiques nationaux, tels que par exemple, les taux de croissance, d'inflation, de chômage et les niveaux d'intervention des différentes banques centrales.

- une approche « bottom-up » concernant le choix des titres dans lesquels l'actif du FCP est investi et les positions tactiques à court terme à initier. Ce choix sera opéré en fonction d'analyses fondamentales résultant tant d'analyses internes, de publications financières que d'opinions externes recueillies par le gestionnaire du FCP à titre d'information.

Selon la situation des marchés, évaluée discrétionnairement par le gérant, la proportion de positions issues de la mise en oeuvre de stratégies relevant d'anticipations à court terme, à moyen terme ou à long terme varie sans fourchette prédéterminée.

Le poids des instruments monétaires dans le portefeuille résulte d'une appréciation de l'environnement économique et boursier du moment.

Principales catégories d'actifs utilisés (hors dérivés) :

Dans le cadre de son objectif de gestion, le FCP est investi en direct ou via des OPCVM au minimum à 50% en obligations convertibles.

Le Fonds, dans le cas d'opportunités et de situations particulières peut investir au maximum 10% de son actif dans des obligations convertibles libellées dans des devises autre que l'EURO.

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10 % de parts ou d'actions d'OPCVM français et/ou européens coordonnés, gérés par la société de gestion ou par des organismes extérieurs.

Le Fonds peut également être exposé, accessoirement, en direct ou via des OPCVM dans des actions.

Les instruments financiers dérivés

Les interventions sur instruments dérivés peuvent avoir lieu sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou étrangers.

Aux fins de couverture du portefeuille de tout risque induit par la gestion et afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant peut prendre, dans la limite de l'actif net du FCP, des positions sur

- des contrats à terme ferme sur sous-jacents de taux, d'actions, de devises, d'indices (dont indices de volatilité) ;
- des contrats à terme conditionnel sur sous-jacents d'actions ;
- des swaps de taux et de devises.

Le FCP peut également avoir recours à du change à terme en fonction respectivement de ses besoins de couverture en devises.

Le recours à de tels instruments s'effectue dans la double limite d'un engagement total de 100% de son actif, et d'une exposition au risque sur une même contrepartie de 10%.

1) Dépôts

Le FCP pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit et pour pouvoir profiter des opportunités de marché.

2) Emprunts d'espèces

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon exceptionnelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

3) Acquisitions et cessions temporaires de titres

Le FCP réalise des opérations d'acquisition ou cession temporaire de titres dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et / ou de l'optimisation de ses revenus. Ces opérations consistent en des prêts - emprunts de titres, des prises et des mises en pension. Elles ont vocation à procurer au FCP un rendement proche de l'EONIA.

Le FCP peut réaliser des opérations de cession temporaire de titres à hauteur de 100 % de son actif. Il peut également réaliser des opérations d'acquisition temporaire de titre à hauteur de 10 %, hors les cas de prises en pension contre remise d'espèces, auquel cas la limite de 10 % mentionnée précédemment est portée à 100%.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

La valeur liquidative du FCP est susceptible de connaître une volatilité élevée du fait de la composition du portefeuille ou des choix de gestion effectués. La valeur liquidative peut en effet fluctuer en fonction de différents facteurs liés aux changements propres aux obligations convertibles détenues en portefeuille, aux évolutions des taux d'intérêt, des taux de change, des chiffres macro-économiques ou de la législation juridique et fiscale.

Les risques auxquels le FCP peut être exposé sont :

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire**
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- **Un risque de perte en capital**
L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

- **Risques de volatilité spécifiques à la détention d'obligations convertibles**
La valeur des obligations convertibles dépend dans une certaine mesure de l'évolution du prix de leurs actions sous-jacentes. Les variations des actions sous-jacentes peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- **Un risque de taux**
Une partie du FCP peut être investi directement ou via des OPCVM, en titres de créance. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur de ces créances peut baisser.
- **Un risque de crédit**
Une partie du FCP peut être investi directement ou via des OPCVM investis en titres de créances privées ou publiques. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière, la valeur de ces créances peut baisser.
- **Un risque action**
Une partie du FCP peut être investi directement ou via des OPCVM, en actions.
La valeur liquidative du FCP peut connaître une volatilité induite par l'investissement d'une part du portefeuille sur les marchés actions. La performance du FCP dépend des titres sur lequel il est investi, titres dont l'évolution peut être indépendante de celle affichée par les indices de marché.
- **Un risque de change**
Le risque de change existe du fait que l'OPCVM peut détenir des titres ou des OPCVM libellés dans des devises autre que l'euro. La variation de ces devises par rapport à l'euro pourra impacter négativement la valeur liquidative du fonds.
- **Un risque de contrepartie**
Le risque de contrepartie représente le risque de pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles. Ce risque est présent dans les opérations de gré à gré.

Garantie ou protection :

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs et notamment les souscripteurs souhaitant bénéficier dans le même temps d'un rendement obligataire et d'une valorisation boursière potentielle liée à la hausse des cours des actions sous-jacentes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuel et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée minimum de placement recommandée :

La durée de placement minimum recommandée est de 3 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

Caractéristiques des parts ou actions :

La devise des parts est l'Euro.

La valeur d'origine de la part est de 200 euros

Modalités de souscription et de rachat

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment auprès de CHOLET DUPONT dont le siège social est situé 16, place de la Madeleine - 75008 Paris, et centralisés le jour de calcul de la valeur liquidative au plus tard à 10 heures 30. Ils sont exécutés sur la base de cette valeur liquidative.

Les souscriptions peuvent se réaliser en numéraire ou par apport de titres.

Le montant minimum de première souscription correspond obligatoirement à une part.

La valeur liquidative est calculée de manière hebdomadaire, le vendredi, dans le cas où ce jour serait un jour férié (au sens de l'article L222-1 du Code du Travail) et/ou la Bourse de Paris serait fermée, la valeur liquidative sera calculée le dernier jour de bourse précédent.

Frais et commissions :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux/Barèmes
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	3,5% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0%

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement, qui le cas échéant peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux maximum
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net hors OPCVM gérés par Cholet Dupont Asset Management	1,555% TTC
Commission de sur performance	Néant	Néant
Prestataires percevant des Commissions de mouvement : Conservateur et société de gestion : Répartition 2007 : 75% conservateur et 25% société de gestion Répartition 2008 : 62.5% conservateur et 37.5% société de gestion Répartition à compter du 01/01/2009 : 50% conservateur et 50% société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction Montant de l'opération	0,3588% TTC

Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commission en nature à la société de gestion du FCP.

Revenus éventuels provenant des acquisitions et cessions temporaires de titres :

Concernant les opérations de mises et prises en pension, la rémunération est entièrement acquise au Fonds.

Concernant les opérations de prêts de titres, la rémunération est entièrement acquise au Fonds.

Procédure de choix des intermédiaires :

Le gérant du Fonds dispose d'une liste d'intermédiaires autorisés mise à jour tous les 6 mois ou selon les besoins. Les critères de sélections des intermédiaires sont la sécurité, la fiabilité dans les prix offerts et la qualité des moyens de règlement livraison.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Affectation du résultat :

Les parts proposées par le FCP sont des parts de capitalisation.

Conditions de souscription et de rachat :

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment auprès de CHOLET DUPONT dont le siège social est situé 16, place de la Madeleine - 75008 Paris, et centralisés le jour de calcul de la valeur liquidative au plus tard à 10 heures 30. Ils sont exécutés sur la base de cette valeur liquidative.

Diffusion des informations concernant le FCP :

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire.

Le prospectus complet, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles auprès de la société de gestion.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP respecte les règles d'investissement définies aux articles L 214-4 et R 214-1 et suivants du Code Monétaire et Financier auxquels il est préférable de se reporter pour plus d'informations.

L'OPCVM calculera son engagement hors bilan selon la méthode linéaire.

V. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le FCP est conforme aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Comptabilisation des revenus :

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé

Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

Règles d'évaluation des actifs :

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

- **Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères)**

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de Bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de Bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de Bourse du jour précédent.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de Bourse du jour précédent.

En cas de non cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Les valeurs cotées en devises sont converties en euro suivant les taux WMR de la devise au jour de l'évaluation

- **Obligations**

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le taux WMR de la devise au jour de l'évaluation.

- **Titres d'OPCVM en portefeuille**

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

- **Parts de FCC**

Evaluation au premier cours de Bourse du jour pour les FCC cotés sur les marchés européens.

- **Acquisitions temporaires de titres**

Pensions livrées à l'achat : valorisation contractuelle.

Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

- **Cessions temporaires de titres**

Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

- **Valeurs mobilières non cotées**

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

- **Titres de créances négociables**

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire. La différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est linéarisée sur la période restant à courir.
 - Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance. La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
 - Les TCN ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :
 - TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
 - Autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
 - Les TCN ayant une durée de vie supérieure à 1 an : application d'une méthode actuarielle.
 - TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
 - Autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
 - Les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance en utilisant le taux de rendement actuariel ou le cours du jour publié par la Banque de France.
- **Instruments financiers à terme :**
- Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé : Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.
 - Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé : Les swaps :
 - Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.
 - Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.
 - Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion (FCP) ou du Conseil d'Administration (SICAV).

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT « CD EURO CONVERTIBLES »

TITRE 1

ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds (ou le cas échéant du compartiment). Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la création, sauf dans les cas de dissolution anticipée.

Compartiments (le cas échéant) : chaque compartiment émet des catégories de parts en représentation des actifs du FCP qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCP sont applicables aux catégories de parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande de porteurs sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription, le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat dont les taux et l'affectation figurent sur le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié du prospectus complet. En application de l'article L 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande. Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat de parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet et notamment comme précisées ci-dessous :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et le prospectus.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
 - Les titres de créance et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créance négociables, d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière, pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels et le prospectus.
- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
 - Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
 - Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
 - Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et le prospectus.

- Les opérations à terme ferme ou conditionnel ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels et le prospectus.

TITRE 2

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Délégation de gestion

La société de gestion a délégué la gestion financière du Fonds.

Le délégataire assure la gestion financière conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

Article 5 ter - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans la note détaillée du prospectus complet.

Le FCP pourra procéder à des opérations sur les marchés à terme et conditionnels réglementés et les marchés de gré à gré dans les limites fixées par la réglementation en vigueur et les autorités de tutelle.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3

MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe la l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs. Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.